

Déclaration préliminaire du Centre Carter sur les élections législatives en Tunisie

8 octobre 2019

Cette déclaration est préliminaire et ne couvre que certains aspects du processus électoral jusqu'au 7 octobre. Il existe également un délai pour le dépôt d'éventuels recours. CETTE DECLARATION NE CONSTITUE DONC PAS L'EVALUATION DU PROCESSUS ELECTORAL DANS SON ENSEMBLE MAIS DOIT ETRE CONSIDEREE PLUTOT COMME UNE EVALUATION PRELIMINAIRE PARTIELLE DES PHASES DEJA TERMINEES. Le Centre Carter publiera des évaluations supplémentaires tout au long du processus électoral et à la fin de celui-ci. En outre, un rapport final complet assorti de recommandations sera publié dans les semaines suivant la fin du processus électoral.

Énoncé des constatations préliminaires et conclusions

Contexte politique

Les résultats de l'élection présidentielle anticipée du 15 septembre, deux mois plus tôt que prévu initialement en raison du décès du président Beji Caïd Essebsi, ont eu de profondes répercussions sur les élections législatives du 6 octobre. Tandis que les candidats indépendants espéraient capitaliser sur le sentiment anti-establishment qui avait attiré les électeurs lors du premier tour de l'élection présidentielle, les partis se sont pour leur part efforcés de redynamiser leurs partisans et d'encourager la participation. D'un côté comme de l'autre, l'obligation s'est fait sentir de changer de stratégie de campagne à la lumière du rejet par l'électorat du système politique et de la première place de Kaïs Saïed, un indépendant qui avait annoncé qu'il refuserait les financements publics et a mené une campagne peu orthodoxe, centrée sur le dialogue en tête à tête avec les électeurs.

Les résultats du scrutin présidentiel, à l'instar de ceux des élections municipales de 2018, ont montré la nature dynamique du paysage politique tunisien. Les élections à l'Assemblée Nationale Constituante de 2011 avaient été marquées par une large victoire pour Ennahdha et les partis historiquement opposés au régime de Ben Ali. Les élections suivantes, en 2014, avaient pour leur part été caractérisées par une lutte entre islamistes et laïcs. Nidaa Tounes avait alors réussi à réunir les forces libérales et à remporter la victoire aux élections législatives et présidentielle. Les élections municipales de 2018 avaient pour leur part marqué un tournant décisif et mis en évidence le déclin de l'influence de la plupart des partis politiques et la montée en puissance de candidats indépendants, qui avaient alors collectivement recueilli le plus grand nombre de voix dans l'ensemble du pays. Le faible taux de participation aux élections municipales, qui laissait présager du peu d'intérêt des Tunisiens pour les élections de 2019, avait découragé les instances électorales tunisiennes.

L'Instance supérieure indépendante pour les élections, l'ISIE, a annoncé que le taux de participation s'était établi à 41% lors des élections législatives, un taux inférieur aux 48% de participation lors du premier tour de l'élection présidentielle, et inférieur de plus de 20% à la participation enregistrée lors des élections législatives de 2014. Ce taux de participation faible

reflète le mécontentement continu du peuple tunisien par rapport au parlement et à sa capacité en tant qu'institution à atteindre les objectifs de la révolution et à répondre aux aspirations des citoyens.

Les élections législatives du 6 octobre ont été considérées par beaucoup comme une occasion pour le pays de sortir de l'inertie politique et pour le parlement de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des réformes politiques et économiques nécessaires pour tirer le meilleur parti des avancées démocratiques du pays. Les partis et candidats indépendants élus au parlement vont maintenant devoir mettre de côté leurs différends et agir rapidement afin de consolider les institutions du pays, améliorer la situation économique et restaurer la confiance des Tunisiens en leur jeune démocratie.

Les élections de 2019 reflètent la désillusion du peuple tunisien à l'égard de la classe politique actuelle et sa frustration devant la lenteur des réformes depuis la révolution de 2011. En raison du déclin continu de l'économie et de la hausse du coût de la vie, les électeurs cherchent en dehors du système actuel des candidats qui, ils l'espèrent, apporteront des changements radicaux.

Dans la période qui a précédé les élections législatives, des conflits internes ont divisé les partis politiques en place. Nidaa Tounes, le parti victorieux aux élections législatives et présidentielle de 2014, a été paralysé par le départ de plus de la moitié de ses élus, le privant ainsi de sa pluralité à l'assemblée.¹ La coalition du Front populaire, acteur principal de l'assemblée, s'est également scindée en deux, ce qui a conduit à la création de deux entités politiques distinctes, un parti politique et une coalition séparée.² Au cours de la période précédant immédiatement les élections, Ennahdha a également souffert de conflits internes concernant le choix d'un candidat à la présidentielle et les interventions excessives du chef du parti pour placer des candidats perçus comme lui étant étroitement liés sur les listes aux élections législatives.

Ce dysfonctionnement des partis représentés à l'assemblée a sapé les performances de l'institution, déjà affaiblie par son incapacité à contrôler son programme législatif. Selon la constitution, les projets de loi, émanant du pouvoir exécutif, ont préséance sur les propositions de loi, avancées par les députés ; la plupart des lois votées sont issues de l'exécutif et ces initiatives législatives ont dominé l'ordre du jour de l'assemblée.

Outre ces facteurs, l'assemblée a été en proie à l'absentéisme des députés, à l'éclatement des partis parlementaires et à la « commission des consensus », une commission informelle et en grande partie opaque, formée par les dirigeants du bloc parlementaire qui ont pris les décisions politiques les plus essentielles. Ces facteurs combinés ont limité la capacité de l'assemblée à exercer toute la portée de ses pouvoirs. De plus, elle n'est pas parvenue à mettre en place la cour constitutionnelle et d'autres instances constitutionnelles indépendantes, telles que l'Instance nationale de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, l'Instance du développement durable et les droits des générations futures et l'Instance de la communication audiovisuelle (ICA).

¹ Le bloc parlementaire de Nidaa Tounes à l'assemblée est passé de 86 sièges en 2014 à 26 sièges en 2019.

² La scission s'est produite en avril 2019 principalement à la suite de l'annonce par l'un des membres de la coalition qu'il serait le candidat à la présidence de la coalition et non le porte-parole de la coalition, comme c'était le cas auparavant.

Cadre juridique

Selon les bonnes pratiques internationales, le cadre juridique d'une élection doit être transparent et facilement accessible au public. Il doit également comprendre toutes les composantes nécessaires d'un système électoral pour garantir des élections démocratiques.³ Le cadre juridique des élections législatives en Tunisie est généralement conforme aux normes internationales.⁴

Le processus électoral est régi par la constitution de janvier 2014, la loi électorale de 2014, la loi sur l'ISIE et la loi relative à la liberté de communication audiovisuelle, qui a créé la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA). Certains aspects du cadre juridique gagneraient à être améliorés, notamment en fixant des délais définitifs et adéquats pour les différentes étapes du processus électoral. Comme lors de l'élection présidentielle, les dispositions relatives à la campagne électorale, notamment celles relatives à l'utilisation de la publicité et des affiches, sont restrictives. En outre, les plafonds de financement de la campagne électorale, bien que relevés par rapport à 2014 et visant à aplanir les disparités entre grands et petits partis, restent bas et difficiles à respecter pour les listes de candidats des partis politiques.

Le cadre juridique vise à assurer l'égalité entre les candidats pendant les campagnes. L'article 52 de la loi électorale stipule que les campagnes électorales doivent respecter les principes essentiels d'égalité des chances entre tous les candidats. L'article 3 de la loi sur l'ISIE stipule que la commission doit garantir l'égalité de traitement entre les électeurs, les candidats et toutes les parties prenantes. Enfin, l'article 5 du décret sur la HAICA stipule que l'exercice des droits et libertés de la communication audiovisuelle doit respecter le principe de l'égalité. Cependant, compte tenu du nombre élevé de listes (plus de 1 500), l'ISIE et la HAICA ont éprouvé des difficultés à respecter ce principe. Le cadre juridique gagnerait à être plus précis sur la manière dont le principe d'égalité des chances doit être appliqué dans le climat politique actuel.

Système électoral

L'objectif d'un système électoral est de transcrire la volonté du peuple en un gouvernement représentatif. Les normes internationales ne prescrivent pas de système électoral spécifique.⁵ Le système électoral tunisien respecte les principes d'élections honnêtes et périodiques et garantit le suffrage universel, le vote à bulletin secret et le droit de ne pas faire l'objet d'actes d'intimidation, ainsi que l'égalité du suffrage et la représentation égale de tous les citoyens. Selon la constitution,

³ OSCE/ODIHR, Lignes directrices pour la révision du cadre juridique des élections, page 4.

⁴ Celles-ci comprennent : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

⁵ N.U., Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ; Article 25 (b); Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Observation générale 25, par. 21

l'assemblée est élue pour cinq ans, conformément aux engagements internationaux et aux meilleures pratiques.⁶ L'assemblée compte 217 sièges au total, 199 en Tunisie et 18 à l'étranger.

La délimitation des circonscriptions n'a pas évolué depuis l'Assemblée nationale constituante de 2011, lorsqu'un facteur de discrimination positive a été introduit pour augmenter la représentation des gouvernorats défavorisés où la densité de population est faible et aurait conclu à une représentation minimale. Le gouvernement a soumis un projet de loi à l'ARP en septembre 2018 pour redessiner les frontières des circonscriptions pour les élections sur la base des résultats du recensement de 2014. Ce projet a été rejeté par la commission compétente de l'ARP en janvier 2019, l'article 106 de la loi électorale ne permettant pas de modifier les limites des circonscriptions électorales dans l'année précédant les élections.

La constitution garantit le droit de vote à tous les citoyens âgés de 18 ans ou plus et qui ne font l'objet d'aucune privation du droit de vote prévue par la loi électorale. La loi a été amendée en 2017 afin de permettre aux militaires et aux policiers de voter aux élections municipales, mais il leur demeure interdit de voter aux élections législatives et présidentielle, une restriction qui n'est pas conforme aux normes internationales.⁷ Les citoyens dans les centres de soins et de santé, les pénitenciers et les centres de détention n'ont pas eu l'opportunité d'exercer leur droit de vote, aucun mécanisme n'étant prévu à cet égard par la loi, contrairement à la constitution tunisienne et aux engagements internationaux de la Tunisie.⁸

Enregistrement des candidats

Le droit des individus de participer aux affaires publiques est une obligation en droit international.⁹ Bien que le droit d'être élu soit un principe largement reconnu dans les traités régionaux et internationaux, il n'est cependant pas un droit absolu et peut être limité sur la base de critères objectifs et raisonnables établis par la loi.¹⁰ Le cadre juridique tunisien permet un processus d'enregistrement des candidats inclusif et est généralement conforme aux normes internationales et régionales.¹¹ Les candidats à l'assemblée doivent être citoyens tunisiens depuis au moins 10 ans et avoir 23 ans le jour de leur enregistrement.¹²

L'enregistrement des candidats aux élections législatives a été effectué par les instances régionales indépendantes des élections (IRIE) du 22 au 29 juillet. Le personnel des IRIE était bien préparé à

⁶ PIDCP, article 25 (b) ; Observation générale 25, paragraphes 9 et 19 ; Déclaration universelle des droits de l'homme, article 21 (3) ; Code de bonne conduite en matière électorale du Conseil de l'Europe, sec. I.1.6.

⁷ Voir Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 25: « Tout citoyen a le droit et la possibilité [...] de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques, honnêtes [...] ». Par ailleurs, l'Observation générale 25, par. 14 précise: « Les motifs de refus du droit de vote aux citoyens doivent être objectifs et raisonnables, et ils doivent être prescrits par la loi ».

⁸ Droit au suffrage universel sur la base de l'égalité de traitement devant la loi: PIDCP, article 25 (b); Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, article 3 (3).

⁹ PIDCP, article 25 (a) ; PIDCP, article 21 ; Observation générale 25 de l'UNHRC, par. 26

¹⁰ PIDCP, article 25 ; UA, CADHP, article 13 ; Charte arabe des droits de l'homme, article 24

¹¹ PIDCP, article 25 « Chaque citoyen a le droit et la possibilité [...] de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques, honnêtes ». Voir aussi l'article 13 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

¹² Contrairement aux candidats à la présidentielle, il n'est pas nécessaire que les candidats soient musulmans, aucun dépôt ni soutien n'est requis.

ce processus et toutes les parties prenantes ont loué leur professionnalisme et leur travail intense. Les IRIE ont reçu 1 581 candidatures de partis politiques, coalitions et indépendants, 1 405 en Tunisie et 176 dans les six IRIE à l'étranger. Chaque liste doit être composée d'autant de candidats que de sièges dans la circonscription et d'une liste supplémentaire composée d'au moins deux membres. Toutes les listes doivent alterner des candidats et des candidates. Seules 13% des 1 341 listes étaient conduites par des femmes en Tunisie. L'ordre des listes sur le bulletin de vote a été déterminé par l'ordre respectif dans lequel les listes ont été soumises à l'IRIE.

Le 6 août, l'ISIE a publié un chiffre préliminaire de 1 340 listes acceptées sur les 27 circonscriptions situées en Tunisie et de 165 listes pour les six circonscriptions à l'étranger.¹³ 78 ont été rejetées (65 en Tunisie et 13 à l'étranger). Le plus grand nombre de rejets a été enregistré à Sousse avec huit listes rejetées ; quatre IRIE (Zaghouan, Kef, Gafsa et Tozeur) ont accepté toutes les listes de candidats. Les circonscriptions qui comptaient le plus grand nombre de listes en lice pour les élections étaient Sidi Bouzid (73 listes), Gafsa (70) et Kasserine (66). Le nombre le plus bas de listes a été enregistré à Gabès et Tataouine (31 chacun) et à Kebili (34).

L'ISIE a annoncé le nombre définitif de listes le 31 août, après traitement des recours juridiques. Au total, 1 506 listes de candidats, dont 1 341 en Tunisie et 165 à l'étranger, ont été acceptées. La taille du bulletin de vote dans chaque circonscription a été déterminée en fonction du nombre de listes de candidats. Chaque bulletin de vote présentait des colonnes verticales avec le nom de chaque parti, coalition ou liste indépendante, son logo et le numéro correspondant à sa position sur le bulletin de vote.

Le processus d'enregistrement des candidats a été inclusif et géré de manière efficace et professionnelle par les IRIE. Cependant, à aucun moment l'ISIE n'a publié les noms de tous les candidats de chaque liste, privant ainsi les électeurs d'informations essentielles.

Administration électorale

Une autorité électorale indépendante et impartiale, fonctionnant de manière transparente et professionnelle, est le seul moyen efficace pour garantir que les citoyens puissent participer à de véritables élections démocratiques.¹⁴ La pratique des États suggère que, lors de la planification des élections, un délai suffisant devrait être assuré pour gérer avec succès le processus électoral.¹⁵ Selon la constitution tunisienne, l'ISIE est l'organisme qui assure la réglementation, l'intégrité et la transparence du processus électoral et en proclame les résultats.¹⁶

L'ISIE a formé 33 IRIE (27 en Tunisie et six à l'étranger), une dans chaque circonscription électorale, composée d'un maximum de quatre personnes avec des qualifications professionnelles différentes. Le processus de nomination des membres des IRIE par l'ISIE s'est fait de manière

¹³ Le circuit d'appel du tribunal administratif a entendu 17 recours concernant le rejet de listes par l'IRIE. 14 ont été refusés et trois acceptés.

¹⁴ CDH de l'ONU, Observation générale 25, par. 20

¹⁵ ONU, Droits de l'homme et élections, par. 75

¹⁶ Constitution tunisienne de 2014, article 126.

transparente et efficace. Pour les élections législatives, l'ISIE a mis en place 13 830 bureaux de vote, dont 13 446 en Tunisie et 384 à l'étranger.

Cinq pour cent des quelque 55 000 agents électoraux ayant servi lors de l'élection présidentielle ont été remplacés après évaluation du personnel par les IRIE. Les chefs des bureaux de vote et des centres de vote ont été formés par les IRIE du 28 au 29 septembre ainsi que les nouveaux membres du personnel électoral.

Après l'élection présidentielle, l'ISIE a effectué une évaluation de deux jours à l'intention des présidents, coordinateurs, juristes et administrateurs des 33 IRIE. L'ISIE a décidé de combler les lacunes en matière de formation du personnel sur l'utilisation de l'application qui permet d'agréger automatiquement les résultats au niveau des centres de collecte, ainsi qu'en matière d'itinéraires empruntés par l'armée pour collecter et livrer le matériel électoral aux centres de collecte. Cela a permis d'améliorer le processus de tabulation.

Les 1 500 observateurs de la campagne électorale recrutés par l'ISIE pour l'élection présidentielle ont également supervisé la campagne législative afin de garantir le respect des règles relatives à la campagne et à son financement. Les observateurs de longue durée du Centre Carter ont signalé que ces observateurs sont toujours très actifs sur le terrain.

Bien que l'ISIE ait souffert de conflits internes et n'ait pas toujours communiqué de manière cohérente avec le public, elle a réussi à organiser efficacement deux élections sur une courte période, enregistrant seulement quelques défaillances minimales sans incidence sur le processus électoral ou les résultats.

Inscription des électeurs

L'inscription des électeurs et l'établissement d'une liste électorale complète, à jour et exacte sont les meilleurs moyens pour garantir le droit de vote de chaque citoyen. Selon le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, « lorsque l'inscription des électeurs est requise elle doit être facilitée et aucun obstacle à cette inscription ne doit être imposé ».¹⁷ Les procédures d'inscription des électeurs en Tunisie sont globalement conformes aux normes internationales et régionales.¹⁸

L'ISIE a ouvert sa campagne d'inscription des électeurs pour ces élections le 10 avril et l'a clôturée le 15 juin. Durant cette période, l'ISIE a enregistré 1 455 898 nouveaux électeurs sur une estimation de 3,5 millions d'électeurs potentiels, portant ainsi le nombre total d'électeurs inscrits aux élections législatives à 7 065 885. Parmi eux, 6 680 339 électeurs sont inscrits en Tunisie et 385 546 à l'étranger.

Aucun intervenant n'a fait part d'inquiétudes concernant le registre des électeurs et son exactitude aux observateurs du Centre Carter.

¹⁷ ICCPR, Observation générale 25, « Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et le droit d'accéder, avec égalité des chances, aux fonctions publiques », par. 11

¹⁸ PIDCP, Observation générale 25, par. 11

Education des électeurs

Le respect de l'obligation internationale du suffrage universel dépend en partie d'une éducation effective des électeurs.¹⁹ L'ISIE a poursuivi sa campagne d'éducation des électeurs limitée, initiée lors des élections présidentielles, pour fournir des informations de base aux électeurs. Plusieurs organisations de la société civile ont informé les observateurs du Centre Carter qu'il n'y avait pas eu de campagne d'éducation électorale pour les élections législatives faute de financement.

Au cours des campagnes présidentielle et législative, l'ISIE a distribué des tracts et des autocollants afin de tenir les électeurs informés des dates des élections. En outre, plusieurs vidéos ont été diffusées à la télévision et sur les réseaux sociaux, expliquant les étapes du scrutin et rappelant aux électeurs les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux et des centres de vote. Pour les élections législatives, l'ISIE a mené une campagne de marketing de rue au cours de laquelle plusieurs outils de sensibilisation ont été distribués (prospectus, affiches, autocollants, bracelets, porte-clés).

L'ISIE ou les organisations de la société civile n'ont déployé aucun effort concerté pour l'éducation des électeurs, sauf pendant le processus d'inscription des électeurs. Cela est dû en partie au calendrier serré dans lequel se sont déroulées les élections et au manque de financement.

Environnement de la campagne

Le pluralisme politique et un environnement de campagne ouvert permettant aux électeurs d'opérer des choix réels sont des aspects cruciaux des élections démocratiques. Un traitement équitable des candidats et des partis durant une élection est important pour garantir l'intégrité du processus électoral démocratique. Un choix véritable de candidats, un environnement électoral libre, une égalité des chances pour les candidats, et un environnement de campagne ouvert et transparent sont tous des aspects critiques de la démocratie. Un traitement égal des candidats et des partis est essentiels pour assurer l'intégrité du processus électoral démocratique.²⁰

La campagne pour les élections législatives a commencé le 14 septembre, jour du silence électoral pour la campagne présidentielle et a duré 22 jours. La liberté d'expression et la liberté de rassemblement sont respectées partout en Tunisie. Cependant, beaucoup de candidats, aussi bien indépendants que ceux issus des partis, ont violé les restrictions sur la campagne anticipée.²¹

A la suite du premier tour de l'élection présidentielle, la plupart des partis politiques établis ont mis du temps pour lancer leurs campagnes pour les élections législatives, désireux d'évaluer leurs stratégies de campagne, alors que les listes indépendantes sont rapidement entrées en campagne tirant profit de l'élan antisystème. Les partis établis ont réévalué leur stratégie basée sur de grands rassemblements et des événements publics, qui ne semblaient pas avoir influencé les électeurs durant la campagne présidentielle. Les observateurs de longue durée du Centre Carter ont rapporté

¹⁹ PIDCP, article 25

²⁰ PIDCP, Article 25.

²¹ Article 154 sanctionne la campagne anticipée d'une amende de 5 000 à 10 000 TND.

que la plupart des partis ont décidé de mener des campagnes discrètes, distribuant des prospectus et faisant du porte à porte pour les élections législatives.

Plusieurs partis ont informé la mission du Centre Carter qu'ils se focaliseraient sur les réseaux sociaux pour atteindre les électeurs qui avaient soutenu le candidat présidentiel Saïed et qu'ils allaient intensifier leurs activités traditionnelles de campagne dans les cinq jours précédant l'élection. En général, les listes indépendantes et certains partis ont éprouvé des difficultés pour financer leurs campagnes, compte tenu de la nouvelle loi sur le financement de campagne qui fonctionne sur la base du remboursement plutôt que sur la base d'avances. La plupart ont utilisé des fonds personnels pour financer leur campagne.

De nombreux interlocuteurs ont fait savoir aux observateurs du Centre Carter que la campagne législative avait été éclipsée par la détention toujours en cours du candidat à l'élection présidentielle Nabil Karoui et les effets que cette détention aurait sur le deuxième tour de l'élection présidentielle. Les médias se sont presque exclusivement concentrés sur ce sujet et sur les recours possibles contre les résultats sur la base du refus d'égalité des chances pour sa campagne, compliquant la tâche des candidats aux législatives s'agissant de faire passer leurs messages aux électeurs.

La chaîne Nessma TV, dont Nabil Karoui est l'un des copropriétaires, a été condamnée à quatre amendes par la HAICA pour avoir diffusé des publicités politiques en faveur de son candidat et de la propagande anti-Ennahdha. Les amendes ont augmenté progressivement pour chaque violation, de 20 000 dinars tunisiens (7 000 dollars US) à 160 000 dinars (56 000 dollars US).

Comme ce fut le cas pour l'élection présidentielle, les candidats n'ont pas toujours respecté la règle selon laquelle les instances électorales régionales (IRIE) doivent être tenues informées de leurs activités de campagne 48 heures à l'avance, et beaucoup d'événements n'ont pas non plus eu lieu alors que les campagnes en avaient informé les IRIE. En outre, les candidats ont donné le nom des lieux où leurs activités devaient se passer, sans préciser l'adresse, si bien qu'il était difficile de trouver le lieu exact de leurs activités. Ainsi, il a été difficile pour les IRIE, les observateurs de campagne de l'ISIE, et les observateurs de faire le suivi de tous les événements de campagne.

Les observateurs de campagne des IRIE et de l'ISIE ont identifié des infractions mineures aux règles de campagne. Ces infractions concernaient principalement la campagne anticipée, des activités de campagne non-déclarées, l'affichage de posters en dehors des zones désignées ou par-dessus les affiches de concurrents, et le recours à des enfants pour faire campagne. À ce jour, selon les IRIE, aucune de ces infractions n'est assez grave pour influencer les résultats des élections. En outre, les observateurs du Centre Carter n'ont pas fait mention d'utilisation de ressources administratives au cours de la campagne, probablement de par la nature modeste des activités de la campagne. Les candidates têtes de liste pour Qalb Tounes à Sfax 1 et à Sidi Bouzid ont signalé qu'elles avaient été victimes de violence verbale. Les candidates en question ont choisi de ne pas porter plainte officiellement.

La télévision nationale en collaboration avec Munathara Initiative a organisé trois débats entre les listes de candidats. Les débats ont eu lieu le 30 Septembre, le 1^{er} et 2 octobre. 27 des 1 340 listes

à l'échelle nationale ont participé.²² Les participants ont été choisis par tirage au sort, dans les quatre catégories décidées par une décision conjointe entre l'ISIE et la HAICA, basées sur le nombre de circonscriptions dans lesquelles les partis ou coalitions avaient présenté des listes.²³ Les débats ont été plus interactifs que ceux de l'élection présidentielle, puisque les candidats pouvaient s'interroger entre eux. Les trois principaux sujets ont été le développement, l'économie et les questions sociales.

Al Badil, le parti de l'ancien chef du gouvernement Mehdi Jomaa, qui n'a pas été tiré au sort pour participer a fait opposition au processus de débat sur la base de l'exigence légale que tous les candidats doivent être traités sur un pied d'égalité en matière de couverture médiatique et d'opportunités de campagne. Le tribunal de première instance de Tunis a rejeté l'opposition et autorisé les débats.

Même si la constitution donne à l'assemblée plus de pouvoirs et d'autorité, la campagne législative a été éclipsée par les résultats du premier tour de l'élection présidentielle et la détention toujours en cours de Nabil Karoui. La campagne a été discrète, voire inexistante dans certaines régions, menant à un manque de débat de fond sur les politiques ou les plateformes des partis. L'attention des médias est restée focalisée sur les élections présidentielles.

Financement de la campagne

Il ne peut y avoir d'élections démocratiques sans des règles équitables pour le financement des campagnes électorales. Selon les bonnes pratiques internationales la loi électorale doit spécifiquement prévoir des dispositions sur la transparence des dons aux activités de campagne des candidats, la présentation standardisée des comptes de campagne, des limites raisonnables aux dépenses de campagne, des mécanismes permettant de soumettre des rapports régulièrement, et des sanctions effectives et dissuasives.²⁴

La loi électorale décrit en détails les limites des dépenses et des dons et autorise le financement privé et public. Le financement public est partagé de manière équitable sur la base du nombre d'électeurs au niveau de la circonscription ainsi que la densité démographique.²⁵ Le plafond total de dépenses de la campagne pour chaque liste a été établi à six fois le montant du financement public. La loi interdit les contributions de sources étrangères ou donateurs anonymes, et des

²² Neuf participants par débat.

²³ L'accord appelle à une couverture médiatique qui soit proportionnelle au nombre de listes qu'un parti ou un indépendant a dans le pays. La première catégorie comprenait ceux dont les listes étaient présentes dans 28 à 33 circonscriptions ; cette catégorie devait recevoir 30 à 40% de la couverture médiatique. La deuxième catégorie comprenait ceux dont les listes étaient présentes dans 12 à 27 circonscriptions; ils devaient recevoir 20 à 30% de la couverture médiatique. La troisième catégorie comprenait ceux dont les listes étaient présentes dans 2 à 11 circonscriptions ; ils devaient recevoir 20 à 30% de la couverture médiatique. Enfin, la quatrième catégorie concernait les listes d'une circonscription; ils devraient obtenir 10% de la couverture médiatique.

²⁴ Conseil de l'Europe (Comité des Ministres) Recommandations (2003)4, Article 3(b).

²⁵ Le plafond du financement public pour chaque liste candidate est calculé sur la base du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription comme suit : 73 dinars tous les 1 000 électeurs jusqu'à 50 000 ; 50 dinars tous les 1 000 électeurs au-delà de 50 000 électeurs et jusqu'à 100 000 électeurs ; 42 dinars tous les 1000 électeurs au-delà de 150 000 électeurs et jusqu'à 200 000, 36 dinars tous les 1 000 électeurs au-delà de 200 000 électeurs. Le montant de la subvention augmente aussi selon la densité démographique de la circonscription.

entreprises et personnes morales. Cependant, à la différence des candidats présidentiels, les partis politiques peuvent financer la campagne de leurs listes législatives.

Bien que les plafonds de financement de campagne aient été relevés après les élections de 2014, ils demeurent relativement bas et oscillent entre 11 550 dollars US à Tozeur à 34 616 dollars US à Sousse. Divers interlocuteurs ont considéré que les plafonds étaient trop bas pour mener une campagne significative et efficace, ce qui encourage les listes à dépasser les plafonds et à ne pas déclarer toutes leurs dépenses.

L'amendement de 2017 à la loi électorale interdit aux listes de candidats de recevoir des fonds publics par avance. Les candidats recevront à la place un remboursement des dépenses après les élections si leurs listes obtiennent au moins 3% des suffrages au niveau de la circonscription. Cette pratique a soulevé des inquiétudes, puisque les fonds publics n'atteignent pas ainsi leur objectif de garantir effectivement l'égalité des chances à tous les candidats.

Le système de financement de la campagne souffre d'un manque de transparence, puisqu'il n'oblige pas à publier de rapports intérimaires. Il n'y a pas d'évaluation en temps réel du financement et des dépenses, ce qui prive les électeurs d'informations importantes. En outre, le processus légal n'est pas fait dans les délais, puisque des cas remontant à 2014 sont toujours en attente.

Observation des réseaux sociaux

Les normes internationales électorales stipulent que chacun doit avoir droit à la liberté d'expression ; ce droit devra inclure le droit de chercher, recevoir, et de communiquer des informations et idées de toutes sortes.²⁶ La constitution tunisienne garantit la liberté d'opinion, de pensée et d'expression, le droit d'accès à l'information et aux réseaux de communication.²⁷ À ce jour, la Tunisie n'a pas de cadre juridique spécifique règlementant les réseaux sociaux.

Le monitoring effectué par le Centre Carter et portant sur les pages Facebook des partis et coalitions présents dans les 33 circonscriptions et de candidats indépendants, ainsi que les pages soutenant ces listes, a révélé que la plupart des listes utilisaient les réseaux sociaux comme plateforme pour présenter leurs candidats, annoncer des événements de campagne, ou pour appeler les électeurs à voter, plutôt que comme outil pour échanger avec les électeurs sur ces questions.²⁸ La plupart des listes observées ont partagé leurs programmes de campagne à travers des vidéos, textes, ou photos sur les pages Facebook nationales et régionales, y compris les pages de leurs branches situées à l'étranger. La majorité des listes observées par le Centre Carter ont posté des publicités payantes sur leurs pages Facebook pendant la campagne.²⁹

²⁶ PIDCP, Article 19; en outre l'Observation générale 25 du PIDCP spécifie que « les électeurs devraient pouvoir se forger leur opinion en toute indépendance, sans être exposés à des violences ou à des menaces de violence, à la contrainte, à des offres de gratification ou à toute intervention manipulatrice. »

²⁷ Articles 31 et 32.

²⁸ Al Badil, Amal Tounes, Courant Démocratique, Ennahdha, Parti Destourien Libre, Ich Tounsi, Nida Tounes, Parti du Front Populaire, Qalb Tounes, Tahya Tounes.

²⁹ Al Badil, Amal Tounes, Courant Démocratique, Ennahdha, Parti Destourien Libre, Ich Tounsi, Parti du Front Populaire, Qalb Tounes, Tahya Tounes..

Les observateurs de longue durée du Centre Carter ont signalé qu'à la suite des résultats de l'élection présidentielle, les candidats et les partis avaient intensifié leurs efforts sur les réseaux sociaux pour cibler les jeunes partisans de Kaïs Saïed. Cependant, les candidats ont montré des niveaux variables d'activités et de professionnalisme dans leurs campagnes en ligne, en fonction de leur stratégie, de leur analyse de l'électorat, des messages et des ressources financières.

Ich Tounsi a mené une campagne très structurée, avec des publications reprises sur les différentes pages régionales de l'organisation, y compris les publicités payantes. Les autres campagnes ont montré un moindre niveau de coordination entre les pages nationale et régionales, publiant moins souvent, et publiant un contenu moins élaboré. Certaines publicités payantes ont notamment été publiées par les pages Facebook de branches de partis politiques à l'étranger.

Avant même le lancement officiel de la campagne pour le deuxième tour des élections présidentielles, le nombre de pages et de groupes soutenant ou s'opposant à l'un des deux candidats présidentiels a augmenté, de même que le nombre de publications et d'interactions, prenant le pas sur la campagne législative. A diverses reprises, le Centre Carter a observé des listes partisans ou indépendantes utiliser l'images et leur soutien affiché à l'un des candidats à la présidentielle pour avancer leur propre campagne en ligne.³⁰

Des campagnes de dénigrement et des propos incendiaires ont été observés sur plusieurs pages soutenant aussi bien des candidats à la présidentielle qu'aux législatives, même si les affiliations de ces pages restent incertaines.³¹ Certaines de ces publications ont été largement partagées en ligne. Le Centre Carter n'est pas en mesure d'évaluer l'impact de telles publications sur le processus électoral.

La candidate Olfa Terras, fondatrice de Ich Tounsi, a été la cible d'attaques répétées sur Facebook, mettant en doute ses activités et celles de son mari.

Un autre élément provocateur est le documentaire diffusé sur le compte Facebook de la plateforme online Sawaab Arraii du 27 au 29 septembre, dont la première partie a également été diffusé par la chaîne TV saoudienne Al-Arabiya. Selon le documentaire, Ennahdha serait impliqué dans l'assassinat des leaders d'opposition Chokri Belaid et Mohamed Brahmi en 2013 à travers ses « services secret ».³² Au total plus de 350 000 personnes ont regardé le documentaire en ligne. Il

³⁰ Qalb Tounes, Al-Karama, Ennahdha, Tahya Tounes Sousse, Liste 31 Tunis-1. À la suite de la publication par Al-Karama de photos montrant Kaïs Saïed et Seifeddine Makhoulouf, un communiqué a été publié sur le site web de Kaïs Saïed le 2 octobre, rappelant à tous que Saïed ne soutient aucune liste et que l'ISIE a été informée afin de pouvoir prendre les mesures appropriées. L'ISIE a déclaré qu'elle examinerait ceci après les élections.

³¹ Entre autres, Olfa Terras, Kaïs Saïed, et le Parti Destourien Libre ont été ciblés par des campagnes de diffamation. Certaines pages Facebook soutenant le candidat présidentiel Kaïs Saïed ont utilisé de manière répétée un langage incendiaire appelant les partisans de Nabil Karoui des « infidèles », « homosexuels », « malfrats », ou des personnes « corrompues ».

³² "The Black Rooms" est un documentaire en trois parties. La première partie a été diffusée par la chaîne TV Al-Arabiya. D'autres chaînes TV auraient refusé de diffuser le documentaire en raison de « circonstances inappropriées ». Les deuxième et troisième parties ont été diffusées sur Internet (Facebook et YouTube) par la plateforme Sawaab Arraii.

a été largement partagé sur Facebook, y compris par les pages soutenant d'autres partis en lice pour les élections. La représentante légale d'Ennahdha a annoncé sur Facebook que le parti allait lancer des poursuites contre ceux qui avaient diffusé ce documentaire.

De faux sondages portant les logos d'instituts de sondages tunisiens existants ont aussi circulé sur Facebook, pouvant potentiellement induire les électeurs en erreurs.

Vers la fin de la campagne, des documents non-authentifiés ont été publiés sur les réseaux sociaux affirmant que Nabil Karoui, Olfa Terras et Ennahdha avaient des contrats avec des agences de lobbying pour renforcer leur position sur la scène politique nationale et obtenir un soutien au niveau international. Après leur diffusion, des photos, vidéos et commentaires affirmant l'existence de liens entre Nabil Karoui et un ancien membre des services secrets israéliens, ainsi que des liens entre Ennahdha et le Qatar, sont devenus viraux et ont généré un nombre important de commentaires critiques sur Facebook.

La majorité des partis observés par le Centre Carter ont violé la période de silence électoral, que ce soit en publiant des publicités payantes ou en postant sur leurs pages Facebook, la veille de l'élection et le dimanche électoral. Au moins deux partis, Qalb Tounes et Ennahdha, ont entremêlé les campagnes législative et présidentielle. Ennahdha a posté en ligne des images portant le portrait de Kaïs Saïed sur lesquelles on pouvait lire « votez pour Ennahdha pour réaliser le programme de Kaïs Saïed ». Qalb Tounes a utilisé l'image de Nabil Karoui pour faire la promotion de ses listes de candidats. En revanche, Ich Tounsi est la seule coalition qui a présenté des listes dans toutes les circonscriptions, qui a retiré toutes les publicités payantes de ses pages Facebook et n'a rien publié sur ses pages nationale et régionales durant la période de silence électoral.

L'utilisation des réseaux sociaux a été plus intense et passionnée pendant la campagne présidentielle qu'au cours de la campagne législative. Les réseaux sociaux sont restés focalisés sur la course à la présidentielle et la détention toujours en cours de Nabil Karoui. Cela a renforcé la polarisation politique et sociale déjà visible dans les résultats du premier tour des élections présidentielles.

Observateurs nationaux et des candidats

L'observation citoyenne est une expression significative du droit des citoyens à prendre part aux affaires publiques et à tenir le gouvernement responsable. Les sources du droit public international reconnaissent le droit de participer à des organisations d'observation citoyenne et de contribuer aux efforts d'éducation des électeurs.³³

La société civile a été active dans l'observation des différents aspects du processus électoral. Le Centre Tunisien Méditerranéen (TU-MED) a concentré son observation sur la participation des femmes dans les zones rurales dans sept circonscriptions. Son rapport conclut à une absence de femmes durant la campagne même là où les têtes de listes étaient des femmes. Le jour des élections TU-MED avait 70 observateurs.

³³ EISA, Principes de gestion, de contrôle et d'observation des élections de la région de la SADC Région SADC, p.19.

Mourakiboun a déployé 4 000 observateurs le jour des élections pour un comptage parallèle des voix et a créé une application sur laquelle les électeurs pouvaient obtenir des informations non disponibles sur le site web de l'ISIE concernant le processus électoral, y compris le nombre d'électeurs, le nombre de bureaux de vote, le nombre de sièges et les listes avec les noms des candidats et les programmes des listes en lice dans chaque circonscription.

L'Association pour la transparence et l'intégrité des élections (ATIDE) a déployé 600 observateurs dans tout le pays et s'est concentrée sur l'observation des réseaux sociaux. L'observatoire Chahed a déployé 1 000 observateurs, soit trois dans chaque municipalité.

Les observateurs de la société civile tout comme ceux des partis politiques ont pris une part active à l'observation du processus électoral des élections législatives. L'ISIE a déclaré avoir accrédité plus de 97 000 représentants de candidats, 17 500 observateurs de la société civile et 700 observateurs internationaux pour ces élections.

Règlement du contentieux électoral

Les procédures d'appel, et spécialement l'autorité et la responsabilité des différentes instances impliquées, devraient être clairement règlementées par la loi afin d'éviter tout conflit de juridiction positif ou négatif. En outre, le droit au recours doit être très largement reconnu, et ouvert pour chaque électeur dans sa circonscription et pour chaque candidat se présentant à l'élection.³⁴ La garantie d'un recours rapide fait partie intégrante du principe de moyens de recours effectif.

Malgré les courts délais alloués par la loi, le tribunal administratif a traité toutes les plaintes pré-électorales et les appels en temps voulu. Le tribunal a fait preuve d'impartialité et d'un plein respect de la procédure régulière dans ses décisions.

Bien que l'article 124 de la loi électorale permette aux représentants des candidats et aux observateurs d'enregistrer des remarques sur le processus électoral dans les procès-verbaux des bureaux de vote, la loi électorale n'autorise pas les électeurs à porter plainte concernant des malversations ou des irrégularités, les privant ainsi de leur droit à un recours effectif.³⁵ Les électeurs n'ont pas le droit de contester les résultats des élections auprès des tribunaux.³⁶

Pour les élections législatives, seuls quelques candidats ont déposé plainte auprès du tribunal de première instance concernant des décisions de rejet de leurs listes de candidats. La plupart des recours déposés au tribunal de première instance ont été rejetés. Seuls quatre ont entraîné la révocation des décisions de l'IRIE. Un total de 18 appels a été déposé auprès des circuits d'appel

³⁴ Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Code de bonne conduite en matière électorale CDL-AD (2002) 23.

³⁵ PIDCP, l'observation générale 25, para. 20 et La déclaration de l'Union africaine sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, Section IV, Article 7.

³⁶ U.N., PIDCP, Article 2, et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance Article 17 (2).

du tribunal administratif. Le tribunal administratif a confirmé les décisions de l'IRIE dans la majorité des cas et en a rejeté trois.³⁷

Le tribunal de première instance n'a pas autorisé les observateurs du Centre Carter à observer en entier le processus de résolution du contentieux des candidatures dans la majorité des cas.³⁸ Malgré plusieurs demandes officielles par écrit, les observateurs n'ont pas reçu les informations sur ledit contentieux, n'ont pas été autorisés à assister aux audiences publiques, et n'ont pas non plus reçu de copies des jugements finaux.³⁹

Dans le même ordre d'idée, l'ISIE a refusé de fournir à la mission du Centre les informations concernant les différends électoraux et a refusé de partager les décisions par lesquelles elle a invalidé des candidats à l'élection présidentielle. D'un autre côté, le tribunal administratif de Tunis a permis au Centre d'assister à toutes les audiences et a occasionnellement fourni au Centre certaines décisions, parfois avec un léger retard. Les audiences auxquelles le Centre a assisté étaient méthodiques, et les parties ont eu l'opportunité de représenter leurs arguments.

Le processus de traitement du contentieux de l'ISIE demeure opaque. L'ISIE n'a pas partagé les informations collectées par ses observateurs de campagne, ni déclaré publiquement comment elle comptait résoudre les plaintes électorales. Les tribunaux n'ont pas publié les plaintes ou les décisions dans les délais ; cependant ils ont fourni aux plaignants l'occasion d'être entendus et ont pris des décisions dans les courts délais fixés.

Dimanche électoral

Le processus électoral est la pierre angulaire de l'obligation de fournir la libre expression de la volonté du peuple à travers des élections honnêtes et périodiques.⁴⁰ La qualité des opérations de vote le jour des élections est très importante pour déterminer si une élection s'est tenue en conformité avec les obligations démocratiques. Tenir des élections à bulletin secret est une obligation clé dans le droit international, et un moyen reconnu pour s'assurer que la volonté du peuple s'exprime librement.⁴¹

En ce qui concerne les élections présidentielles, l'ISIE a annoncé que 245 bureaux de vote dans cinq circonscriptions (Kef, Kasserine, Jendouba, Gafsa et Sidi Bouzid) fonctionneraient selon des

³⁷ Trois décisions annulées comprenaient une liste dans la circonscription USA et reste de l'Europe, une dans la circonscription du Monde Arabe et une dans la circonscription du Reste du Monde, et deux à Tunis.

³⁸ Conformément à l'Article 7 du Règlement 9 de 2014 émis par l'ISIE sur les conditions et procédures pour l'accréditation d'observateurs nationaux et étrangers pour les élections et referendums. Les observateurs nationaux et étrangers ont le droit de « observer les différentes étapes du processus électoral concernant les candidatures et les différends électoraux ». L'Article 252 du Code des Procédures Civiles et Commerciales donne le droit à des copies des décisions de justice à toute personne qui les demande.

³⁹ Article 55 de la Loi 40 sur le tribunal Administratif de 1972 donne le droit pour obtenir des copies des décisions de justice à toute personne qui les demande. Le Carter Center, a déposé de multiple demandes officielles auprès du Conseil Supérieur de la Magistrature et les tribunaux administratifs.

⁴⁰ PIDCP, articles 2, 25(a) et 9.

⁴¹ U.N., PIDCP, Article 25; Déclaration universelle des droits de l'homme, Article 23. EISA et le forum des commissions électorales des pays membres de la SADC, Principes de gestion, de contrôle et d'observation des élections de la région de la SADC Région, p. 24.

horaires réduits le jour des élections, de 10h00 à 16h00 au lieu de 08h00 à 18h00. Ce changement d'horaires de vote a touché approximativement 112 195 électeurs.

Ouverture et vote

Dans la totalité des 38 bureaux de vote observés par le Centre Carter, l'ouverture a été décrite comme calme, bien organisée et professionnelle, avec 100% d'évaluations positives s'agissant de l'application des procédures et de l'environnement électoral.

Les observateurs du Centre Carter ont évalué 392 bureaux de vote le jour des élections. L'environnement général et l'application des procédures ont été évalués positivement en grande majorité. Dans 11 bureaux de vote, les observateurs ont observé que des électeurs, des personnes âgées en particulier, éprouvaient des difficultés à voter à cause du nombre de listes et de la taille du bulletin de vote. Dans 99% des bureaux de vote visités, les électeurs ont pu voter en secret. Les observateurs ont signalé que 49 bureaux de vote n'étaient pas accessibles aux personnes en situation de handicap.

Des agents des partis étaient présents dans 373 des 392 bureaux de vote observés. Les observateurs d'Ennahdha étaient présents dans 33% des bureaux de vote, ceux de Qalb Tounes dans 19% et ceux de Tahya Tounes dans 9%. La présence d'observateurs représentant les listes indépendantes a été observée dans 20% des bureaux de vote visités. Les observateurs de la société civile étaient présents dans 168 des 392 bureaux de vote observés, le plus grand nombre était issu de l'UGTT, dans 135 bureaux de vote et Mourakiboun dans 25 bureaux.

Fermeture et dépouillement

L'application des procédures et l'environnement électoral général ont été évalués comme très bons ou raisonnables dans les 35 bureaux de vote observés pour la fermeture. Aucune équipe d'observateurs n'a signalé de files d'attente à la fermeture des bureaux à 18h00.

Au cours du dépouillement, l'application des procédures et l'environnement général ont été évalués de manière positive dans l'ensemble des 35 bureaux de vote observés. Les observateurs ont décrit le processus comme calme, professionnel et détaillé.

Tabulation

La tabulation est en cours. À ce jour, les observateurs du Centre Carter ont décrit le processus comme efficace, organisé et détaillé. Dans certains centres de collecte, les observateurs étaient trop loin pour observer convenablement le processus et n'ont pas été autorisés à interagir avec le personnel électoral. Dans d'autres centres, les observateurs ont eu accès à l'ensemble du processus et le personnel s'est montré coopératif s'agissant de répondre à leurs questions.

Contexte : Le Centre Carter a été accrédité par l'ISIE pour observer les élections et a déployé plus de 90 observateurs qui ont visité 392 bureaux de vote individuels, ainsi que 27 centres de dépouillement. La mission était conduite conjointement par Tana de Zulueta, ancienne

parlementaire italienne, et Karen AbuZayd, commissaire de la Commission d'enquête internationale Indépendante sur la République arabe syrienne. La délégation incluait des ressortissants de plus de 30 pays.

Le Centre fonctionne en Tunisie depuis 2011. Il a observé les élections à l'Assemblée Nationale Constituante de 2011, les élections présidentielle et législatives de 2014, ainsi que le processus de rédaction de la constitution qui a culminé avec l'adoption de la constitution en janvier 2014.

Pour ces élections, le Centre Carter a déployé une équipe cadre en mai 2019. A la mi-juillet, le Centre en collaboration avec l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique, a déployé 16 observateurs de longue durée en Tunisie. L'équipe cadre et les observateurs à de longue durée sont issus de 18 pays.

Le Centre restera en Tunisie pour observer le processus de compilation finale et la résolution du contentieux électoral. Il observera aussi le deuxième tour des élections présidentielles le 13 octobre.

Les objectifs de la mission d'observation du Centre en Tunisie sont de fournir une évaluation impartiale de la qualité générale du processus électoral, promouvoir un processus inclusif pour tous les Tunisiens, et démontrer son soutien à la transition démocratique.

Le Centre Carter évalue le processus électoral tunisien par rapport à la constitution tunisienne, le cadre légal électoral national, et les obligations dérivées des traités internationaux et des normes internationales électorales. La mission d'observation du Centre est menée en conformité avec la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections.⁴²

Le Centre souhaiterait remercier les autorités tunisiennes, les membres des partis politiques, les membres de la société civile, les personnes, et les représentants de la communauté internationale qui ont généreusement offert leur temps et énergie pour faciliter les efforts du Centre pour observer le processus des élections législatives.

⁴² Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections a été commémorée le 27 Oct. 2005, aux Nations Unies.